
Adresse du comité de surveillance du district de Noyon (Oise) qui félicite la Convention sur la découverte de la conspiration et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance du district de Noyon (Oise) qui félicite la Convention sur la découverte de la conspiration et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 20-21;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20137_t1_0020_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Par votre courage, votre amour pour la liberté, que les obstacles ont accru et irrité au lieu de l'atténuer, l'agriculture n'aura plus à redouter les fléaux de la servitude féodale et religieuse, plus dévastateurs que ne peut l'être la maligne et passagère influence des orages et de la nature en courroux.

Mais tandis que par des loix bienfaisantes, vous donnez à nos champs l'abondance et la prospérité, à nos cœurs l'énergie de la liberté, à nos âmes la vertu et la raison, il est de notre devoir de défendre et de propager ces principes que vous avez à jamais consacrés. Nous nous faisons une gloire d'être fidèles à ce devoir.

Nos braves volontaires combattoient-ils presque à nu, au milieu des neiges et des glaces, les satellites du tyran espagnol, on nous a vus, habitants d'une petite commune, consultant bien plus nos sentimens que nos moyens, leur offrir 29 roupes avec capotes et 16 couverts, fournir deux ballots de linge pour étancher le sang précieux à la patrie qu'ils ont la gloire de verser pour le soutien des loix. Cette maison presbytérale, jadis le repaire de l'oisiveté et trop souvent du vice, nous l'avons érigée en hospice pour l'humanité souffrante. Les ustensiles de matières appelées précieuses que les hommes dans leur demeure, consacroient au culte de l'Être suprême en croyant l'honorer comme s'il n'étoit point au-dessus de ce qu'il a créé et s'il ne préféreroit à ces dehors fastueux un cœur dégagé de passions, nous les avons destinés au besoin de la patrie. Cette église où des prêtres égoïstes et agitateurs, ne sacrifiant qu'à leur sordide intérêt, nous égardoient pour nous dépouiller, nous l'avons à jamais consacrée au véritable culte, celui de la Raison, de cette émanation de la divinité elle-même, l'attribut le plus précieux de l'homme, son ornement, le régulateur de ses actions, le lieu de la société et la base de son bonheur.

Le département du Gard a-t-il fait légalement connoître ses besoins en grains, la nécessité d'en importer de l'extérieur de la République, le refus de l'étranger de recevoir en payement ce papier monnoie qui a sauvé notre liberté et qu'un jour, désabusé, il ne se refusera plus d'admettre l'invitation aux citoyens d'échanger leur numéraire contre des assignats; c'est parmi nos frères, dans le sein de notre Société, que l'on a vu plusieurs citoyens, et entre autres Canouge et Flandrin, propriétaires fonciers, et Jean Louis Robert, pharmacien, donner en offrande à la patrie et sans aucun échange contre des assignats, le premier 287 livr., le second 15 liv. et le troisième 8 liv. en argent. Ce numéraire, l'objet de tant de spéculations coupables et de la sordide avarice.

Mais en vain le peuple auroit-il repris cette attitude imposante et fière qui n'appartient qu'au souverain et consacreroit-il sa vie et sa fortune au maintien de la liberté, en vain la Raison auroit-elle repris cet empire qu'elle sembloit avoir perdu, si vous ne consolidiez par vos travaux l'édifice majestueux, lui que vous avez élevé sur les débris des passions et des préjugés, si vous ne restez à votre poste jusqu'à la paix, à ce moment où les espérances coupables s'évanouissant à jamais, il n'y aura plus qu'un seul parti, celui de la loy, qu'un seul objet le bonheur commun, qu'un seul sentiment l'amour de la patrie.

C'est aux régénérateurs de la liberté qu'il appartient d'en être les conservateurs, nous vous le demandons au nom du salut de la chose publique, et nous aussi, nous sommes une portion du souverain et s'il ne nous est pas permis d'exercer la puissance du peuple entier, nous devons jouir du droit d'exprimer notre volonté avec une entière liberté. Notre volonté est d'être heureux, et notre bonheur tient à la continuation de vos travaux ».

J. HUGUES (*présid.*), Henri DEGESTE (*secrét.*),
SABATIER (*v.-présid.*).

24

Le comité révolutionnaire de Thiers fait passer quatre croix d'un ordre proscrit par la Révolution (1).

[*Thiers, 23 vent. II. Au présid. de la Conv.*] (2)

Citoyen représentant,

Le Comité révolutionnaire t'envoie quatre croix ayant appartenu aux cy-devant religieuses de S. Aveine, de l'ordre de cy-devant Marie-Antoinette, d'odieuse mémoire. Tu voudras bien, au nom du Comité, en faire offrande à la Convention nationale.

CHASSAIGNE, BOCHAGE, FAVIER, GONIN-FAURE fils (*présid.*), CHAZEAUX-VACHIAZ (*secrét.*), HENRY, DELOTZ-DARRODS, CHAPELLAT, CHABROL-MOUFFIER.

25

Le comité de surveillance révolutionnaire du district de Noyon, département de l'Oise, félicite la Convention nationale sur la découverte de la nouvelle conspiration, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Noyon, 29 vent. II*] (4)

« Citoyens représentans,

Dès que la nouvelle nous est parvenue de la conspiration que vous avez heureusement découverte, notre premier mouvement a été de renouveler spontanément le serment de maintenir jusqu'à notre dernier souffle l'unité, l'indivisibilité de la République, la Liberté, l'Égalité, la Fraternité et de rester inviolablement attachés à la Montagne.

Nous vous félicitons, Citoyens représentans, d'avoir fait cette découverte, le projet était sans doute insensé; car rien ne peut changer la volonté que la Nation a si bien manifesté d'être libre et de vivre sous un gouvernement républicain et démocratique, mais son explosion toute inefficace qu'elle auroit été, auroit toujours causé

(1) P.V., XXXIV, 7 et 281.

(2) C 297, pl. 1015, p. 11.

(3) P.V., XXXIV, 7. Bⁱⁿ, 1^{er} germ. (suppl^t).

(4) C 298, pl. 1032, p. 4.

quelques malheurs que votre prévoyance nous a sauvés.

Restez fermes à votre poste, Citoyens représentants, achevez une Révolution que vous avez si bien commencée et si bien soutenue jusqu'ici. Soyez assurés d'être bien secondés par toutes les autorités régénérées, et bien défendus par un peuple qui a juré de maintenir la Constitution républicaine qui doit faire son bonheur.

Soyez également assurés, Citoyens représentants, que nous redoublerons de zèle pour chercher à découvrir si dans l'étendue de ce district il ne se trouveroit point quelque traître qui ait pu pratiquer activement ou passivement à cette affreuse trame. S. et F.»

DOUEZ (*présid.*), BARADUSSERA (*secrét.-greffier*), SAVOUILLAND, GUILBAUT, SÉZILLE, RENEUFREE, LEMOINE, LE SEVENG, DANTIER.

26

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Maratide, district d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, instruisent la Convention nationale qu'ils ont ouvert un registre pour recevoir les dons volontaires de tous les citoyens. Le montant de cette souscription a fourni 186 chemises, 86 paires de bas et 41 paires de souliers. Ils prient la Convention nationale de confirmer l'arrêté de la commune de Maratide, par lequel elle substitue ce nom à celui de Sainte-Marie qu'elle portoit autrefois.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

27

Le citoyen Turpin, directeur des postes d'Issoudun, félicite la Convention nationale sur le décret sublime par lequel elle a rendu la liberté aux hommes de couleur, l'invite à rester à son poste, et fait passer un assignat de 25 livres, qu'il destine pour le premier nègre qui fera une belle action ou une découverte utile.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Issoudun, 23 vent II*] (3).

« Citoyen président,

La Convention nationale a décrété la liberté des nègres; je l'en félicite ainsi que de tous ses glorieux et pénibles travaux, je te fais passer cy-inclus un assignat de 25 livres pour le premier nègre que fera une action ou une découverte utile à une patrie qui leur a procuré le plus précieux des biens: la liberté.

Dis de ma part, Citoyen président, à cette inébranlable Montagne, la terreur des traîtres et des lâches, que je la prie de ne quitter son

(1) P.V., XXXIV, 7. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, 7. M.U., XXXVIII, 28; C. Eg., n^o 581.

(3) C 297, pl. 1015, p. 10.

poste que quand elle aura fini la tâche qu'elle a entreprise.»

J. TURPIN.

28

« Une vertu manquoit à votre gloire, braves Montagnards, écrit le citoyen Bêche Donnadieu, canonnier au demi-bataillon d'artillerie en garnison à Cette; c'est celle de l'affranchissement des Noirs: vous l'avez prononcé, vous avez vengé la nature trop long-temps outragée; jouissez de votre triomphe.»

Insertion au bulletin (1).

29

Les maire et officiers municipaux de la commune de la Concorde, Isle Républicaine, instruisent la Convention nationale qu'il ne reste plus rien dans leur ci-devant église qui puisse rappeler l'ancienne superstition, sinon la chaire, qui seule a été conservée pour servir de tribune; l'église elle-même étant annexée pour la tenue des séances de la société populaire, et en conséquence dédiée à la Raison. Nous avons encore conservé, disent-ils, quelques soutanes pour les pauvres, jugeant qu'il étoit naturel que les dépouilles des mauvais riches leur appartiennent. Nos concitoyens ont fait don de 25 couvertures de laine, 120 chemises, 15 paires de bas, 17 paires de souliers et 123 liv. pour en faire d'autres, le tout pour nos braves frères d'armes; 1 141 liv. ont été distribuées à 32 citoyens qui se sont dévoués volontairement au service de la patrie, 1 400 liv. à ceux du contingent, pour subvenir à leur armement et équipement; et enfin une somme de 3 900 liv. provenant de la vente des bancs, chapelles et autres, a été déposée avec les objets d'or et d'argent provenant du culte.

Mention honorable, insertion au bulletin(2).

[*La Concorde, ci-dev^t Ars-en-Ré, 1^{er} vent. II*] (3).

« Citoyen président,

Nous te prions d'annoncer à la Convention que cette commune a envoyé à son district 63 marcs d'argenterie servant au ci-devant culte catholique, tous les vases soi-disant sacrés pesant ensemble 38 marcs, galons, franges, et glands d'or et d'argent, 91 marcs; une cloche pesant 500 l., un aigle de cuivre doré et plusieurs autres objets de même matière dorée et argentée pesant ensemble 367 livres; 220 livres de fer; tous les ornements et linges servant au ci-devant sacerdoce. Nous avons conservé seulement quelques soutanes pour les pauvres, pensant que les dépouilles des mauvais riches doivent leur appartenir. Nous ajoutons aussi les dons des citoyens

(1) P.V., XXXIV, 7-8. Conforme à l'original daté de Cette, 22 vent. II (C 299, pl. 1045, p. 15).

(2) P.V., XXXIV, 8. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t); C. Eg., n^o 581; J. Sablier, n^o 1211.

(3) C 297, pl. 1015, p. 9.